



Services administratifs : 01 48 00 04 16

ADMD-Écoute : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées : 01 48 00 09 89

130, rue Lafayette - 75010 Paris • Courriel : infos@admd.net

Site : www.admd.net • Twitter : [@admdfrance](https://twitter.com/admdfrance) - [@jeunesadmd](https://twitter.com/jeunesadmd)

Le Président & le Comité d'Honneur,

N/Réf. : ADMD/JLRM/PhL/2021-395

V/Réf. :

Objet : Lettre ouverte

PJ. : Proposition de loi de l'ADMD

Sondage

Visa DG

Paris, le 1^{er} février 2021

Monsieur le Président de la République,

Ces derniers mois ont mis en lumière, à travers la douloureuse crise sanitaire que nous connaissons, les insuffisances de la loi du 2 février 2016 sur la fin de vie. Des intubations ou des réanimations ont été imposées à des citoyens, certes âgés mais libres et résolus, à l'encontre de leurs directives anticipées ou de la parole de leur personne de confiance, mandatée à cet effet. Des polémiques ont été nourries et entretenues par des militants anti-choix à la suite des décrets parus sur l'utilisation du Rivotril (clonazepam). Des patients en fin de vie n'ont pas été respectés dans leur conscience et leur volonté. Beaucoup d'inquiétudes ont été exprimées et l'angoisse s'est ajoutée au virus. Plus que jamais, la loi de 2016 a montré ses faiblesses et son inadaptation aux réalités de la fin de vie.

Ce n'est pourtant pas le corps médical qui est globalement responsable de ces situations qui provoquent des souffrances et nourrissent la crainte des Français à l'égard de leur propre fin de vie. Car la loi de 2016 rend les directives anticipées opposables mais non contraignantes, crée un droit au « laisser mourir » - par la sédation - dans les tout derniers jours de la vie mais refuse un droit au « faire mourir » - par l'euthanasie ou le suicide assisté - lorsque le pronostic vital est engagé, que les douleurs sont inapaisables et qu'aucun espoir ne subsiste et interdit à celles et ceux d'entre nous qui disposent de leur discernement le droit de décider eux-mêmes des conditions de leur propre fin de vie.

Dans le monde, plusieurs pays accordent à leur population la liberté de choisir leur fin de vie. Et cela, sans dérive... Depuis 2001, en Europe, de plus en plus de pays autorisent l'aide active à mourir : la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg. Cette année, l'Espagne, le Portugal et la très catholique Irlande ont entamé un processus législatif, avec le soutien de leur gouvernement, en direction d'une loi de liberté. En Allemagne, en Autriche et en Italie, des décisions des plus hautes juridictions ont ordonné de permettre l'aide active à mourir ; avant 2022, en ce qui concerne l'Autriche... En Grande-Bretagne, Boris Johnson semble vouloir libéraliser le sujet... Seule la Pologne reste figée sur des positions qui, loin de notre laïcité, évoquent la sacralité de la vie. Mais qui voudrait que la

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

France ressemble à la Pologne d'aujourd'hui avec ses nombreuses atteintes aux droits de l'Homme ?

Aux Etats-Unis, dix Etats (dont DC) ont légalisé le suicide assisté ; l'Oregon, dès 1997 ! En 2014, le Québec a autorisé l'aide médicale à mourir ; deux ans après, c'est l'ensemble du Canada qui a légalisé cette pratique humaine de fin de vie. L'Australie, état après état, légalise l'aide active à mourir : le Victoria en 2017, l'Australie Occidentale en 2019, la Tasmanie sans doute en 2021. La Colombie (depuis 2015) et la Nouvelle-Zélande (dès l'année prochaine) permettent aussi le droit de mourir dans la dignité.

Monsieur le Président de la République, vous le savez, un droit nouveau donne une nouvelle liberté sans créer d'obligation. Un droit nouveau enrichit une société tout entière. L'interruption volontaire de grossesse a permis aux femmes de décider si elles voulaient ou non devenir des mères. Mais aucune, jamais, n'a été forcée dans notre pays à avorter contre sa volonté. Pourquoi ? Parce qu'une loi bien écrite, avec ses contrôles, permet d'éviter les dérives et de respecter les volontés de chacun. Le mariage pour tous a permis à des personnes du même sexe de se marier. Mais aucun homme ni aucune femme n'est obligé de se marier avec un autre homme ou une autre femme.

Chez nos voisins européens qui ont légalisé l'aide active à mourir, depuis bientôt 20 ans pour certains, le recul est largement suffisant pour démontrer qu'il n'y a pas de dérive et que toute la population, même si elle ne souhaite pas user de ce droit, est heureuse qu'il existe. Au cas où...

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, que je préside et qui s'appuie sur un comité d'honneur de grande qualité et de grande notoriété placé sous la présidence de l'écrivaine Noëlle Châtelet, forte de ses 74 000 adhérents actifs, a élaboré le texte d'une proposition de loi *visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté et à assurer un accès universel aux soins palliatifs*. Ce texte s'inspire fortement de la loi belge qui existe depuis 2002.

A l'Assemblée nationale comme au Sénat, plusieurs parlementaires ont pris des initiatives, souvent très suivies : le député du Rhône Jean-Louis Touraine (et plus de 150 députés de La République En Marche), la députée de Meurthe-et-Moselle Caroline Fiat (et les 17 députés de La France Insoumise), le député de Charente-Maritime Olivier Falorni, la députée des Alpes-Maritimes Marine Brenier, la sénatrice de Paris Marie-Pierre de la Gontrie (plus 50 sénateurs socialistes) ...

Les observateurs estiment que plus de la moitié des 577 députés sont favorables à une loi de légalisation de l'aide active à mourir. Beaucoup attendent le feu vert du Gouvernement. Beaucoup attendent une parole de vous pour avancer sur ce sujet.

La fonction de président de notre République est difficile. Les obstacles sont forts et les sujets d'opposition sont nombreux. Il est pourtant un sujet qui, en France, reçoit l'approbation de 96% des Français (sondage Ipsos pour *Lire la politique* - mars 2019) c'est celui en faveur du droit de choisir librement sa fin de vie. Ce sujet est d'importance. Il préoccupe à juste titre les plus vulnérables d'entre nous : les personnes âgées et les malades, mais aussi des plus jeunes (rappelons-nous Vincent Lambert, Hervé Pierra, Vincent Humbert...).

Monsieur le Président de la République, soyez l'un de ceux qui, dans l'Histoire de notre pays, laissera la marque de la liberté individuelle ; comme Valéry Giscard d'Estaing a permis l'interruption volontaire de grossesse, comme François Mitterrand a permis

l'abolition de la peine de mort, comme François Hollande a permis le mariage de personnes du même sexe.

Monsieur le Président de la République, je vous demande de vous déclarer en faveur de la liberté en fin de vie et de demander au Gouvernement d'autoriser les parlementaires à discuter d'une grande loi qui permette l'euthanasie et le suicide assisté et donne les moyens d'accéder à des soins palliatifs de qualité, dans le respect des volontés et des consciences de tous, patients et médecins.

Je vous prie de croire, monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma très respectueuse considération.

*Les Français attendent avec sérénité une loi humanitaire
sur la fin de vie ! Respectueusement. J. Luc Romero-Michel*

Jean-Luc Romero-Michel
et les premiers signataires de la lettre ouverte :

Jean Baubérot

Professeur honoraire à l'EPHE

Etienne Baulieu

*Membre de l'Académie des sciences et de
l'Académie nationale de médecine*

Aurélien Beaucamp

Président de Aides

Nicolas Bedos

Auteur, réalisateur

Marine Brenier

Députée des Alpes-Maritimes

Ian Brossat

Adjoint à la Maire de Paris

Jean-Claude Casadesus

Chef d'orchestre

Roland Castro

Architecte

Julien Cendres

Ecrivain

Noëlle Châtelet

Ecrivain, universitaire

Eric Chenu

*Animateur de l'Espace Fédéral d'Ethique de la
Mutualité Française*

François de Closets

Ecrivain

André Comte-Sponville

Philosophe

Emmanuelle Cosse

Ancienne ministre

Eva Darlan

Comédienne

Bertrand Delanoë

Maire honoraire de Paris

Muguette Dini

Sénatrice honoraire

Olivier Falorni

Député de Charente-Maritime

Rémi Féraud

Sénateur de Paris

Dominique Fernandez

de l'Académie Française

Caroline Fiat

Députée de Meurthe-et-Moselle

Alain Fouché
Sénateur honoraire

Irène Frain
Ecrivaine

Bruno Gaccio
Auteur

Jacques Gaillot
Ancien évêque d'Evreux

Christian Gaudray
Président de l'Union Nationale des Familles Laïques

Annie Gautrat, dite Stone
Artiste de variétés

Alex Goude
Artiste

Benoît Hamon
Ancien ministre

Anne Hidalgo
Maire de Paris

Patrick Kanner
Ancien ministre, sénateur du Nord

Patrick Kessel
Journaliste
Président d'honneur du Comité Laïcité République

Brigitte Lahaie
Animatrice radio

Philippe Lazar
Fondateur du Comité national de Bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé

Marylise Lebranchu
Ancienne ministre

Claude-Jean Lenoir
Pasteur honoraire
Membre de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Caen

Thierry Lhermitte
Comédien

Noël Mamère
Député honoraire

Henriette Martinez
Députée honoraire

Olivier Minne
Auteur, présentateur

Maxime Minot
Député de l'Oise

Véronique Neiertz
Ancien ministre

Patrick Pelloux
Médecin urgentiste

Emmanuelle Pierre-Marie
Maire du 12^e arrondissement de Paris

Frédérique Plaisant
Présidente de la Fédération Française de Crémation

Christian Rauth
Acteur, auteur, metteur en scène

Line Renaud
Artiste

Jean-Luc Romero-Michel
Président de l'ADMD, adjoint à la Maire de Paris chargé des droits humains

Willy Rozenbaum
Professeur de médecine, codécouvreur du virus du sida

Danielle Simonnet
Conseillère de Paris

Anne Sinclair
Journaliste

Jean-Louis Touraine
Député du Rhône

Valérie Trierweiler
Journaliste